



# CHARTRE POUR L'ENVIRONNEMENT

## *Loi constitutionnelle n° 2005 – 205 du 1er mars 2005*

« Le peuple français,

« Considérant,

« Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;

« Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;

« Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;

« Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;

« Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;

« Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

« Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins ;

« proclame :

### Article 1

Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

### Article 2

Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

### Article 3

Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

### Article 4

Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

### Article 5

Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

### Article 6

Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

### Article 7

Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

### Article 8

L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

### Article 9

La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

### Article 10

La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France. »

33 rue Paule Raymondis  
31200 TOULOUSE  
SIRET 38027323500032  
APE 4743Z

Téléphone : 05 34 25 38 38  
Télécopie : 05 34 25 38 39  
www.lcdvision.fr



# CHARTRE POUR L'ENVIRONNEMENT

## - Éteindre les lumières et les appareils

N'oubliez pas d'éteindre les lumières, imprimantes, écrans et votre ordinateur en partant, ou vérifiez que ce dernier passe bien en veille complètement (pas seulement l'écran). Faites en de même pour les pièces utilisées ponctuellement (toilettes, ateliers, salle de réunion...)

## - Éviter les couverts et récipients jetables

Pour les pauses café ou autres, privilégiez les vrais couverts. Les produits de consommation deviennent de plus en plus éphémères, entraînant de graves dégradations de notre environnement de par l'augmentation alarmante des déchets et de la consommation d'énergie nécessaire à leur fabrication.

## - Modérer la consommation de papier

Ne pas imprimer de documents inutilement car souvent ces impressions sont inexploitées. Privilégiez le stockage sur l'ordinateur avec une bonne gestion de fichiers. Selon l'ADEME, nous consommons environ 80 kg de papier par personne. Une feuille sur six imprimée sur le lieu de travail n'est jamais utilisée et 43 % des employés français impriment jusqu'à 50 pages par jour (Ipsos Global, 04/2005)

## - Utiliser du papier recyclé

Dans la mesure du possible, que ce soit pour le papier blanc, enveloppes, papiers personnalisés, essuie-mains, rouleaux hygiéniques, bobines d'essuyage,... sera acheté du papier recyclé. Plus de 40% du bois exploité commercialement sert à la fabrication de papier. Or, le papier recyclé nécessite 20 fois moins d'arbres, 10 fois moins d'eau et 2 fois moins d'énergie que le papier blanc ordinaire, pour un prix quasi identique.

## - Réutiliser les feuilles imprimées d'un seul côté pour les brouillons

En gaspillant moins le papier, on préserve les arbres qui absorbent les gaz à effet de serre, lors de leur croissance.

## - Imprimer recto-verso

Quand cela est possible, imprimer manuellement ou en configurant les imprimantes recto-verso (économie de 30% sur le papier)

## - Éviter les impressions couleurs

Tant que possible, n'imprimez pas en couleur un document qui n'en vaut pas la peine. Certains schémas et photos passent très bien en noir et blanc.

## - Utiliser des destructeurs de papier

Les destructeurs de papier peuvent fournir une matière de calage pour l'expédition de colis. A cet effet, stocker vos papiers à jeter, avec ou sans agrafes, CD...

## - Recycler les cartouches d'encre des imprimantes, et les cartons d'emballage

Une fois que vos cartouches d'encre sont épuisées, ne les jetez pas à la poubelle. La plupart des fabricants proposent des programmes de recyclage. De même, le carton d'emballage sera remis au réseau de recyclage.

## - Augmenter l'achat d'éco-produits

Privilégiez les outils informatiques performant en consommation d'énergie, les lampes basse consommation, les produits d'entretien et de nettoyage dits verts et écolabellisés.

## - Organiser la collecte des piles usagées

Une boîte pour stocker les piles usagées est mise en place. Une fois pleine, elle peut être déposée dans les différents points de collectes commerciaux, ou bien envoyer à des organismes caritatifs.

33 rue Paule Raymondis  
31200 TOULOUSE  
SIRET 38027323500032  
APE 4743Z

Téléphone : 05 34 25 38 38  
Télécopie : 05 34 25 38 39  
[www.lcdvision.fr](http://www.lcdvision.fr)